

**CONVENTION**  
**CONCERNANT LA REPRODUCTION D'OEUVRES LITTÉRAIRES**  
**DANS LES ÉTABLISSEMENTS**  
**D'ENSEIGNEMENT D'ORDRE UNIVERSITAIRE**  
**(2007-2012)**

**ENTRE**

Les Établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec dont la liste est jointe aux présentes, ici agissant et dûment représentés par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), corporation légalement constituée ayant son siège au 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec), H3A 3C6, dûment représentée par monsieur Michel Pigeon, président

ci-après appelée « **USAGERS** »

**ET**

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, société sans but lucratif, constituée en corporation en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* et agissant à titre de société de gestion au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, ayant son siège social au 1290, rue Saint-Denis, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2X 3J7, dûment représentée aux fins des présentes par madame Hélène Messier, directrice générale

ci-après appelée « **COPIBEC** »

**ATTENDU QUE** les Usagers ont une mission éducative dont la réalisation requiert l'accès à de multiples oeuvres protégées par la *Loi sur le droit d'auteur*;

**ATTENDU QUE** Copibec est sensible à la mission éducative et aux besoins des Usagers;

**ATTENDU QUE** Copibec détient les droits permettant d'autoriser, dans le cadre de la présente Convention, la reproduction sur support papier des oeuvres protégées utilisées par les Usagers;

**ATTENDU QUE** les parties ont conscience de la nécessité d'adapter la convention passée aux nouvelles réalités pédagogiques des Usagers et au développement des nouveaux moyens de reproduction des Oeuvres et plus particulièrement de la Reproduction sur support électronique de celles-ci;

**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent l'intérêt de consolider, de conforter, de développer le partenariat existant entre eux;

**En considération de quoi les parties conviennent de ce qui suit :**

**1. Définitions et applications**

- 1.1 Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« **Année** » : Période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> juin et se terminant le 31 mai suivant.

« **Article** » : Écrit formant par lui-même un tout distinct mais faisant partie d'un journal ou d'une publication périodique constituant une Oeuvre littéraire.

« **Cahier d'exercices** » : Assemblage de feuilles où sont imprimés des questions ou des cas pratiques à être résolus par un étudiant dans le cadre d'un cours.

« **Centre de photocopie ou Centres de photocopie** » : Services centralisés ou autres de photocopie d'un Usager ou une coopérative, association étudiante ou une entreprise dûment agréés par l'Usager, mis à la disposition du Personnel pour répondre à ses besoins de Reproduction de Matériel didactique destiné aux Étudiants.

« **Convention** » : La présente Convention, incluant les annexes.

« **EEETP** » : Le nombre des étudiants inscrits à tous les régimes d'étude dans les Établissements des Usagers calculé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour en établir l'équivalence au temps plein. Ce nombre est fourni par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, vers le 15 avril de chaque Année, pour l'Année précédente.

« **Enseignement** » : Activités pédagogiques, éducatives ou similaires qu'offre un Usager, y compris les séances d'information, les ateliers, les cours par correspondance, le télé-enseignement, les séminaires, les examens, les conférences, les colloques.

« **Entente monétaire** » : L'entente entre Copibec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec reproduite à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la Convention.

« **Étudiant ou Étudiants** » : Toute personne dûment inscrite à une activité d'Enseignement dans un établissement d'un Usager, selon les règlements d'inscription de l'établissement concerné.

« **Groupe-cours** » : Locution désignant un nombre déterminé d'étudiants inscrits à un cours qui porte généralement les caractéristiques suivantes : un sigle, un numéro, un titre, un descriptif.

« **Licence** » : Autorisation générale de Reproduction des Oeuvres comprises dans le Répertoire selon l'article 3. La licence s'applique à toutes les Oeuvres à l'égard desquelles Copibec est mandatée par les Titulaires de droit à autoriser la Reproduction, à l'exception de celles qui figurent à la liste d'exclusion du Répertoire.

« **Loi sur le droit d'auteur** » : la *Loi sur le droit d'auteur* canadienne, (L.R.C. 1985, c. C-42), telle qu'en vigueur au moment de la signature de la Convention.

« **Matériel didactique** » : Anthologie, cahiers de notes de cours, recueils de textes, questionnaires d'examens, feuilles mobiles.

« **Oeuvre ou Oeuvres** » : Oeuvre littéraire au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*.

« **Page** » : Page d'une Oeuvre ou parties de Pages consécutives d'une Oeuvre équivalentes à une Page d'une Oeuvre.

« **Personnel** » : Membres du personnel enseignant, conférenciers, membres du personnel administratif et autres catégories d'employés des Usagers.

« **Répertoire** » : Ensemble d'Oeuvres à l'égard desquelles Copibec est mandatée à autoriser la Reproduction ainsi que les Oeuvres s'ajoutant à cet ensemble pendant la durée de la Convention.

« **Reproduction** » : Reproduction d'une Oeuvre ou d'une partie d'Oeuvre inscrite au Répertoire, selon les modalités prévues à la Convention, réalisée par un procédé reprographique tel que la photocopie, la xérogaphie, la duplication (par stencil), la transcription manuelle ou par dessin (y compris par traçage) et tout procédé analogue, ou réalisé par télécopie, ou par un « photocopieur intelligent ».

« **Reproduction sur support électronique** » : Reproduction d'une Oeuvre ou d'une partie d'Oeuvre inscrite au Répertoire sous forme électronique, incluant notamment la reproduction sur un cédérom, sur la mémoire d'un ordinateur ou sur un serveur lié à un réseau de télécommunication tel l'Internet.

« **Reproduire** » : Effectuer ou faire effectuer auprès des Centres de photocopie des Reproductions multiples d'Oeuvres.

« **Titulaire** » : Auteur d'une Oeuvre au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, son ayant droit ou son employeur.

« **Trimestre** » : Subdivision de l'année scolaire de l'établissement d'un Usager en trimestres d'automne, d'hiver et d'été.

« **Usager ou Usagers** » : Chacun des établissements d'enseignement de niveau universitaire établi dans la province de Québec et reconnu comme tel par le Gouvernement de cette province ayant adhéré à la présente Convention et dont le nom figure à l'Annexe 2.

## 2. Objet de la Convention

- 2.1 La Convention fixe les conditions auxquelles est soumise la Reproduction d'Oeuvres comprises dans le Répertoire par le Personnel ou à sa demande pour les fins d'Enseignement. Elle régit les rapports des parties contractantes entre elles et définit les principes des relations devant exister entre Copibec et les Usagers.

- 2.2 Aux termes de la présente Convention, Copibec accorde aux Usagers une Licence non exclusive, pour la durée prévue à l'article 4 de la présente Convention, autorisant les Usagers à Reproduire, selon les modalités prévues à la Convention, les Oeuvres du Répertoire.
- 2.3 Pour plus de précisions et sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette Licence exclut l'adaptation, l'exécution, la représentation publique et la communication par télécommunication d'une Oeuvre.
- 2.4 Cette Licence ne vise pas les Oeuvres pour lesquelles un Titulaire de droit a expressément interdit pour l'avenir la Reproduction et dont Copibec a transmis aux Usagers un avis à cet effet ou que Copibec a inclus dans sa liste d'exclusion. L'avis d'interdiction entre en vigueur à la date indiquée par Copibec, laquelle date ne pourra être antérieure au dixième jour (10<sup>e</sup>) suivant la réception de cet avis par les Usagers et en aucun cas ne saurait avoir un effet rétroactif.
- 2.5 Cette Licence n'affecte pas et ne doit pas être interprétée comme affectant le droit de citation et d'utilisation équitable d'une Oeuvre pour des fins d'études privées, de recherches, de critiques, tel que prévu par la *Loi sur le droit d'auteur*.
- 2.6 Cette Licence n'affecte pas et ne doit pas être interprétée comme affectant les exceptions aménagées aux articles 29 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur* en faveur des établissements d'enseignement, de leurs bibliothèques, de leurs services d'archives et du personnel de ces entités.
- 2.7 Dans la limite des droits qui ont été conférés par les Titulaires à Copibec, la présente Convention constitue une entente au sens de l'article 30.3 de la *Loi sur le droit d'auteur*.
- 2.8 Dans la limite des droits qui ont été conférés par les Titulaires à Copibec, Copibec autorise les Usagers à poser les actes envisagés à l'article 30.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

### **3. Modalités de la Licence**

- 3.1 Les Usagers sont autorisés à Reproduire les Oeuvres du Répertoire, conformément aux articles 3.2 à 3.9 de cette Convention.
- 3.2 Les Usagers sont autorisés à Reproduire le moindre de vingt-cinq (25) Pages ou de dix pour cent (10 %) de l'Oeuvre pour un même Groupe-cours. Toutefois, malgré ce qui est énoncé ci-dessus, les Usagers sont autorisés à reproduire :
  - la totalité d'un Article,
  - la totalité d'un chapitre n'excédant pas 20 % d'un livre.
- 3.3 Les Reproductions réalisées dans le cadre d'un Trimestre peuvent faire l'objet d'une nouvelle Reproduction dans le cadre de tout Trimestre subséquent. Toute telle nouvelle Reproduction sera soumise aux modalités de Reproduction de cette Licence.
- 3.4 Les Reproductions doivent être utilisées uniquement comme Matériel didactique à des fins d'Enseignement par l'Usager qui exerce le droit de Reproduire.
- 3.5 Cette Licence autorise également la Reproduction des oeuvres artistiques, notamment les graphiques, gravures, illustrations et photographies incluses dans les Oeuvres du Répertoire, à moins d'indication contraire.
- 3.6 La Reproduction autorisée par l'article 3.2 ne peut être dépassée dans le cas où la Reproduction de la partie d'Oeuvre s'effectue en plusieurs extraits distincts pour un même Groupe-cours, pour le même Trimestre.
- 3.7 Pour toute Reproduction d'une partie d'une Oeuvre dans des proportions excédant les limites prévues par l'article 3.2, l'Usager ou les Centres de photocopie, agissant au nom de l'Usager, doivent adresser une demande d'autorisation particulière écrite ou verbale à Copibec, laquelle doit alors répondre par écrit dans les meilleurs délais possibles. Les modalités de toute autorisation particulière accordée par Copibec seront fixées par Copibec et communiquées dans la réponse écrite.
- 3.8 Un cahier d'exercices et un manuel d'exercices ne peuvent être reproduits, même partiellement, à l'exception de courts extraits lors d'examens.

- 3.9 La distribution du Matériel didactique réalisé par les Usagers aux termes de cette Convention peut être faite aux Étudiants à titre gratuit ou à titre onéreux. Toutefois, les Usagers reconnaissent que la perception des redevances de droits d'auteur réalisée dans le cadre de la distribution du Matériel didactique ne devrait pas excéder les montants nécessaires afin d'être en mesure de faire face à leurs obligations en vertu de cette Convention.
- 3.10 L'exercice des droits prévus à l'article 2.7 de la présente Convention et de l'autorisation prévue à l'article 2.8 de la présente Convention est subordonné au respect par les Usagers des dispositions pertinentes de la *Loi sur le droit d'auteur* et du *Règlement sur les cas d'exceptions à l'égard des établissements d'enseignement, des bibliothèques, des musées et des services d'archives*.
- 3.11 Numérisation par le biais de photocopieurs :
- 3.11.1 Les Usagers sont autorisés à numériser, par le biais de photocopieurs, et à conserver pour fins de reprographie ultérieure, dans les limites prévues par la présente Convention, les Oeuvres Reproduites dans les recueils de textes.
- 3.11.2 La présente Convention ne permet pas de modifier de quelque façon les Oeuvres numérisées du Répertoire. Seules des copies papier peuvent être exécutées à partir des Oeuvres numérisées.
- 3.11.3 Les Oeuvres numérisées doivent être conservées sur un réseau fermé et rien dans la présente Convention ne permet aux Usagers de distribuer, ou de rendre accessible d'une quelconque manière, des Reproductions sur support électronique des Oeuvres du Répertoire.
- 3.11.4 Chaque Oeuvre numérisée doit être détruite lorsque le cours (l'Enseignement) pour lequel elle a été réalisée n'est pas offert par l'Usager pendant une période de trente-six (36) mois consécutifs.
- 3.11.5 Les Usagers s'engagent à fournir, sur demande, à Copibec la preuve du respect du précédent paragraphe.

#### **4. Durée de la Convention**

- 4.1 La Convention entre en vigueur le 1er juin 2007 et se terminera le 31 mai 2012, sous réserve des obligations de paiement prévues aux articles 8.4 et 8.5 qui subsisteront jusqu'à parfait paiement. Elle s'appliquera aux Usagers dès leur adhésion constatée par résolution.
- 4.2 Les parties s'engagent à se rencontrer au moins six (6) mois avant l'expiration de la Convention afin de négocier les termes d'une nouvelle convention.

#### **5. Obligations des Usagers**

- 5.1 Les Usagers s'engagent à ne négliger aucun effort afin que le Personnel et les Centres de photocopie respectent les termes et conditions de la Convention.
- 5.2 Les Usagers s'engagent à ne négliger aucun effort afin que le Personnel et les Centres de photocopie respectent le droit moral des auteurs, notamment leur droit à la reconnaissance à la paternité de leurs Oeuvres. À cet effet, les Usagers verront à ce que le Personnel et les Centres de photocopie indiquent à la table des matières de tout recueil, anthologie, notes de cours ou tout autre document réunissant des Oeuvres, le nom de l'Auteur et de l'éditeur, le titre de l'Oeuvre, la date de parution, le numéro ISBN ou ISSN (ou tout code équivalent), ainsi que le numéro et le nombre de Pages reproduites.

#### **6. Garanties**

- 6.1 Copibec garantit aux Usagers qu'elle détient tous les droits lui permettant de signer la Convention.
- 6.2 Copibec s'engage à tenir indemnes les Usagers et le Personnel de tout recours de l'auteur, de son ayant droit, de l'éditeur ou de tout autre titulaire des droits d'auteur d'une Oeuvre reproduite, pour toute réclamation relative à une Reproduction conforme aux dispositions de la Convention pendant sa durée d'application.

## **7. Cueillette des données relatives aux Reproductions des Oeuvres réalisées par les Usagers**

- 7.1 Afin que Copibec puisse répartir, entre les ayants droit, les redevances perçues, les Usagers s'engagent à ce que les Centres de photocopie transmettent à Copibec les informations suivantes pour chaque oeuvre reproduite visée par cette Convention :
- le titre de l'Oeuvre;
  - le nom de l'auteur;
  - le nom de l'éditeur (livres) ou le nom de la publication (revues, journaux);
  - le numéro ISBN ou ISSN (ou tout code équivalent);
  - dans le cas d'un livre, le nombre de chapitres reproduits avec les numéros de pages correspondant;
  - le nombre total de pages reproduites;
  - le nombre d'exemplaires effectués.
- 7.2 Les Usagers s'engagent à ce que les Centres de photocopie transmettent à Copibec les données bibliographiques indiquées à l'article 7.1 sous la forme d'un fichier électronique. Les Centres de photocopie pourront utiliser l'une des formes existantes de fichier électronique ou recourir, soit au formulaire-type (format électronique) de Copibec ou à son service de libération de droits en ligne.
- 7.3 Afin de s'assurer du respect des modalités de la Licence, Copibec, sur demande et à ses frais, peut obtenir d'un Usager, au cours d'une session une copie des recueils de textes distribués aux étudiants de cet Usager au cours de cette session.
- 7.4 Copibec pourra réaliser à ses frais, des enquêtes statistiques permettant d'évaluer le volume et la nature des photocopies d'Oeuvres, distribuées par les Usagers aux Étudiants d'un Groupe-cours sous forme de feuilles mobiles.
- 7.5 Copibec s'engage à mettre à la disposition des Usagers la liste des Oeuvres protégées qui sont exclues du Répertoire.

## **8. Paiement des redevances**

- 8.1 En contrepartie de la Licence accordée aux Usagers aux termes de la Convention, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport verse à Copibec pour et au nom des Usagers, pour chaque année de la Convention, la somme de cent quarante-sept mille dollars (147 000 \$) tel qu'il appert à l'Entente monétaire reproduite à l'annexe 1.
- 8.2 En contrepartie de la Licence accordée aux Usagers aux termes de la Convention, les Usagers s'engagent à verser à Copibec, en plus des sommes versées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, les sommes suivantes :
- pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008 : le produit résultant de la multiplication de vingt dollars et cinquante cents (20,50 \$) par le EEETP de l'année 2007;
  - pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009 : le produit résultant de la multiplication de vingt-deux dollars (22,00 \$) par le EEETP de l'année 2008;
  - pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010 : le produit résultant de la multiplication de vingt-trois dollars et cinquante cents (23,50 \$) par le EEETP de l'année 2009.
  - pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011 : le produit résultant de la multiplication de vingt-quatre dollars et cinquante cents (24,50 \$) par le EEETP de l'année 2010.
  - pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012 : le produit résultant de la multiplication de vingt-cinq dollars et cinquante cents (25,50 \$) par le EEETP de l'année 2011.
- 8.3 Sous réserve des dispositions énoncées à l'article 8.7 et 9.3 de la Convention, les montants détaillés aux articles 8.1 et 8.2 de la Convention demeureront inchangés pendant la durée de la Convention.

- 8.4 Sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 8.5, les montants prévus au paragraphe 8.2 de la Convention seront versés par les Usagers en deux versements égaux selon l'échéancier suivant :
- pour la première année d'application de la Convention : un premier versement payable le 5 janvier 2008 et un second versement payable le 1<sup>er</sup> juillet 2008;
  - pour la deuxième année d'application de la Convention : un premier versement payable le 5 janvier 2009 et un second versement payable le 1<sup>er</sup> juillet 2009;
  - pour la troisième année d'application de la Convention : un premier versement payable le 5 janvier 2010 et un second versement payable le 1<sup>er</sup> juillet 2010.
  - pour la quatrième année d'application de la Convention : un premier versement payable le 5 janvier 2011 et un second versement payable le 1<sup>er</sup> juillet 2011.
  - pour la cinquième année d'application de la Convention : un premier versement payable le 5 janvier 2012 et un second versement payable le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- 8.5 Compte tenu des délais de compilation du nombre EEETP établi par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, les versements prévus au paragraphe 8.4 de la Convention seront établis selon les données disponibles aux dates prévues à l'échéancier de paiement détaillé au paragraphe 8.4 de la Convention. Dans l'hypothèse d'une variation du nombre EEETP effectif pour les années d'application de la Convention, les parties s'engagent à opérer les ajustements requis, qui seront imputés au premier versement de la deuxième année d'application de la Convention. Ce principe de régularisation comptable s'applique au delà des termes de la Convention ou, le cas échéant, à tout versement dû aux termes d'une nouvelle convention intervenue entre les parties. Dans le cas où les parties ne concluraient pas une nouvelle convention, cette régularisation comptable interviendra au plus tard le premier juillet qui suit la communication par le ministère du nombre EEETP pour la dernière Année d'application de la Convention.
- 8.6 Pour plus de précision, Copibec et les Usagers reconnaissent que la CREPUQ ne saurait, en aucun cas et en aucune circonstance, être tenue, solidairement ou conjointement, responsable des sommes dues par les Usagers à Copibec.
- 8.7 Advenant une diminution substantielle du contenu du Répertoire et des mandats de représentation des sociétés de gestion étrangères, ou dans l'hypothèse d'une modification législative ayant une ou des incidences sur cette Convention, Copibec et les Usagers conviennent d'entreprendre des négociations, dans les 30 jours de la réception par Copibec d'un avis écrit donné par les Usagers, aux fins d'une redéfinition des conditions monétaires de la Convention, tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus. En cas d'échec de ces négociations, dans un délai de 60 jours de la réception de cet avis, Copibec et les Usagers conviennent de recourir à la procédure d'arbitrage prévue à l'article 12 de la Convention. Les Usagers devront continuer à payer les sommes dues en vertu de la Convention jusqu'à ce que les parties concluent une nouvelle entente ou que l'arbitre rende sa décision.
- 8.8 Les redevances versées ne visent pas les autorisations particulières prévues à l'article 3.7 de la Convention. Les redevances dues au titre de ces autorisations particulières seront payables, sur facturation de Copibec, par les Usagers ou les Centres de photocopie requérants.
- 8.9 Le prix de ces autorisations particulières accordées par Copibec s'élèvera pour la première année de la Convention à huit cents (0,08 \$), pour la deuxième, la troisième et la quatrième année, à neuf cents (0,09 \$) et pour la dernière année, à dix cents (0,10 \$), par Page excédant la limite autorisée plus amplement décrite aux paragraphes 3.1 à 3.3 de la Convention, jusqu'à concurrence du nombre de Pages faisant l'objet de la reproduction représentant 20 % d'une Oeuvre. Pour plus de précision, il est rappelé qu'aux termes de l'article 3.7 de la Convention, Copibec possède toute latitude quant à l'octroi de ces autorisations particulières. Toutefois, ce droit doit être exercé de bonne foi et dans l'esprit de partenariat qui anime les parties.

## **9. Développement des ententes de représentation réciproques**

- 9.1 Copibec s'engage à ne négliger aucun effort afin de conclure des ententes de représentation réciproque avec des sociétés de gestion étrangères.
- 9.2 Dans l'hypothèse où Copibec aurait conclu une nouvelle entente, telle qu'envisagée à l'article 9.1 de la Convention, elle s'engage à en informer les représentants des Usagers membres du Comité de suivi.

- 9.3 Copibec s'engage à ne négliger aucun effort afin d'obtenir des Titulaires, par voie de cession, de licence, de mandat ou autrement, le droit permettant à Copibec d'accorder aux Usagers un droit de Reproduction sur support électronique des Oeuvres. À cet égard, les parties conviennent de confier au Comité de suivi le mandat de préparer la transition entre le mode de reproduction actuellement prévu à la Convention et la Reproduction sur support électronique, notamment en identifiant les besoins des usagers en cette matière. Si, malgré qu'elle n'ait négligé aucun effort à cette fin, Copibec n'obtient pas le mandat des Titulaires d'accorder aux Usagers des licences autorisant la Reproduction sur support électronique, les parties conviennent d'entreprendre des négociations conformément à l'article 8.7 dans la mesure où les Usagers observeront et démontreront une baisse substantielle du volume des reproductions sur support papier et seront en mesure d'obtenir d'une autre société de gestion de semblables licences.

## **10. Comité de suivi**

- 10.1 Dans le but de favoriser le partenariat entre Copibec et les Usagers et dans le dessein de faciliter l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention ainsi que de s'intéresser aux problèmes d'application et à l'atteinte des objectifs de la Convention, les parties s'entendent pour se rencontrer dans le cadre des réunions d'un Comité de suivi, dont les membres seront désignés par chacune des parties. Les réunions de ce Comité de suivi sont convoquées à la demande de Copibec ou des Usagers. Elles se tiendront au minimum deux (2) fois l'an et ce, à moins que les parties y renoncent.
- 10.2 Dans le but de préparer le renouvellement de la Convention, les parties s'engagent à discuter d'éléments, incluant la valeur économique, qui pourraient servir de fondements pour l'établissement du coût d'une copie d'une Oeuvre protégée, étant entendu que le coût à la page, tout comme le volume, font partie des variables servant à établir le tarif des redevances par EEETP.

## **11. Exclusivité**

- 11.1 Copibec s'engage à ne pas consentir de licence à des centres privés de photocopie ou à des entreprises similaires, visant les mêmes fins que celles de la Convention, telles que définies à l'article 2.1 de celle-ci. Dans le cadre des réunions du comité de suivi, les Usagers transmettront à Copibec une liste des Centres de photocopie agréés dans le cadre des travaux du Comité de suivi.
- 11.2 Les agréments des Centres de photocopie pourront être modifiés à la seule discrétion des Usagers, lesquelles modifications seront communiquées à Copibec selon les paramètres énoncés à l'article 15.1 de la Convention.
- 11.3 Afin de sauvegarder l'équilibre de cette Convention, Copibec s'engage, lorsqu'elle est saisie d'une situation manifeste de non-respect de la présente Convention, à prendre toutes les mesures appropriées, notamment par voie de mises en demeure et d'actions judiciaires, afin de faire respecter les droits des Titulaires par les centres de photocopie non agréés.

## **12. Procédure d'arbitrage**

- 12.1 En cas de difficulté d'interprétation ou de mise en oeuvre de la Convention, ou dans le cas où l'une ou l'autre des parties ferait défaut de remplir les conditions, modalités, obligations et termes de celle-ci, les parties s'engagent à se rencontrer à la demande de l'une d'elles dans le cadre des réunions du Comité de suivi et s'engagent à ne négliger aucun effort afin de trouver, à l'amiable, une solution à leur différend dans les soixante (60) jours d'une telle demande.
- 12.2 Si le litige devait persister après le délai prévu à l'article précédent, les parties s'entendent pour soumettre leur différend à un arbitre unique qui aura pour mission de trancher définitivement le litige.

L'arbitre unique sera nommé d'un commun accord entre les parties. Si au terme d'un délai de trente (30) jours les parties ne s'entendent pas sur le choix de cet arbitre, l'une ou l'autre des parties pourra s'adresser à un juge de la Cour supérieure du district de Montréal afin qu'il procède à la nomination de l'arbitre.

L'arbitrage sera soumis aux règles de procédure contenues au Code de procédure civile du Québec.

### 13. Quittance

13.1 En considération des paiements réalisés par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec et les Usagers, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007, que Copibec reconnaît avoir reçus, les parties se donnent quittance finale et complète, mutuelle et réciproque et renoncent à faire valoir de quelconques droits qui pourraient découler de l'application de la convention, s'appliquant à cette même période, à l'égard des reproductions faites conformément à ladite convention.

### 14. Cession

14.1 En tout temps, Copibec pourra céder à une tierce société de gestion de droits de reprographie ses droits et obligations prévus par la présente convention en donnant un avis écrit à cet effet aux Usagers et sous condition d'y joindre un engagement du cessionnaire d'assumer, en lieu et place de Copibec, toutes et chacune des obligations contractées par eux en vertu de la présente Convention.

### 15. Avis

15.1 Tout avis doit être expédié aux adresses suivantes :

AUX USAGERS : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec), H3A 3C6.

À COPIBEC : Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, 1290, rue Saint-Denis, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2X 3J7.

### 16. Annexes

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Convention :


1. Entente monétaire (2007 à 2012)
2. Liste des Usagers signataires de la Convention
3. Liste d'exclusions incluant la liste des ententes de représentation réciproque liant Copibec avec les sociétés de gestion étrangères pour la reproduction sur support papier
4. Centres de photocopie agréés par les Usagers
5. Formulaire de déclaration électronique de Copibec

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en trois exemplaires, à Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2007 :

Pour les Usagers :

 \_\_\_\_\_, Président de la CREPUQ  
Michel Pigeon

Pour Copibec : ce 29<sup>e</sup> jour de mai 2007

 \_\_\_\_\_, Directrice générale  
Hélène Messier

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Définitions et applications .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Objet de la Convention .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Modalités de la Licence .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Durée de la Convention .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Obligations des Usagers .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Garanties .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Cueillette des données relatives aux Reproductions des Oeuvres réalisées par les Usagers.....</b>	<b>6</b>
<b>8. Paiement des redevances .....</b>	<b>6</b>
<b>9. Développement des ententes de représentation réciproques .....</b>	<b>7</b>
<b>10. Comité de suivi .....</b>	<b>8</b>
<b>11. Exclusivité .....</b>	<b>8</b>
<b>12. Procédure d'arbitrage.....</b>	<b>8</b>
<b>13. Quittance .....</b>	<b>9</b>
<b>14. Cession .....</b>	<b>9</b>
<b>15. Avis.....</b>	<b>9</b>
<b>16. Annexes .....</b>	<b>9</b>

## ANNEXE 1

### ENTENTE MONÉTAIRE (1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012)

ENTRE : La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Michel Boivin, sous-ministre;

ci-après appelé la « MINISTRE »

ET : La Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, société sans but lucratif, constituée en corporation en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* à titre de société de gestion au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, ayant son siège social au 1290, rue St-Denis, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2X 3J7;

ci-après appelée « COPIBEC »

ATTENDU QUE l'accessibilité aux œuvres imprimées protégées par la Loi sur le droit d'auteur a été rendue possible grâce aux dispositions de la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* et par la signature d'une première entente financière entre le gouvernement du Québec et COPIBEC, conclue le 23 juillet 1984, pour les années 1983 à 1988, et, par la suite, d'ententes similaires, dont la dernière venant à terme le 31 mai 2007;

ATTENDU QUE la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (ci-après la CREPUQ), agissant pour et au nom des établissements d'enseignement d'ordre universitaire, ainsi que COPIBEC ont convenu, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007, d'une convention ayant pour titre *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2004-2007)*;

ATTENDU QUE la CREPUQ ainsi que COPIBEC désirent convenir, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012, d'une nouvelle *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* (ci-après la « CONVENTION »);

ATTENDU QUE la présente entente monétaire, ci-après appelée « ENTENTE », entre la MINISTRE et COPIBEC a pour but de faciliter la signature de la CONVENTION;

ATTENDU QUE la MINISTRE et COPIBEC désirent arrêter, par la présente ENTENTE, les conditions et modalités de versement d'une participation financière de la MINISTRE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DE L'ENTENTE

##### *1.1. Participation financière*

La présente ENTENTE a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière versée par la MINISTRE à COPIBEC concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire et d'en déterminer les conditions et modalités de versement.

## 2. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

### **2.1. Montant de la participation financière**

La MINISTRE s'engage à verser à COPIBEC, pour chaque année de la durée de la CONVENTION la somme de cent quarante-sept mille dollars (147 000 \$) pour la reproduction d'œuvres littéraires.

Les sommes versées à COPIBEC par les établissements d'enseignement d'ordre universitaire, représentés par la CREPUQ, tel que prévu dans la CONVENTION, s'ajoutent au montant de cette participation financière.

### **2.2. Modalités de versement de la participation financière**

La MINISTRE versera à COPIBEC la somme convenue selon les modalités suivantes :

- a. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008, un versement payable le 15 octobre 2007;
- b. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009, un versement payable le 15 octobre 2008;
- c. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010, un versement payable le 15 octobre 2009;
- d. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011, un versement payable le 15 octobre 2010;
- e. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012, un versement payable le 15 octobre 2011.

## 3. OBLIGATIONS DE COPIBEC

### **3.1. Information**

À sa demande, COPIBEC informe la MINISTRE de la quantité de reproductions effectuées dans les établissements à la suite des rapports transmis par la CREPUQ ou ses représentants;

De plus, COPIBEC s'engage à informer la MINISTRE de toute autre participation financière obtenue pour le même objet pendant la période de validité de la présente ENTENTE, la MINISTRE se réservant le droit de réclamer le remboursement du montant de cette autre participation financière.

### **3.2. Autre demande**

COPIBEC s'engage à ne pas présenter à la MINISTRE une autre demande de participation financière pour le même objet pendant la période de validité de la présente ENTENTE.

## 4. RÉVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Advenant une diminution substantielle du contenu du Répertoire de COPIBEC et des mandats de représentation des sociétés de gestion étrangères, ou dans l'hypothèse d'une modification législative ayant une ou des incidences sur la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire*, COPIBEC et la MINISTRE conviennent d'entreprendre des négociations, dans les 30 jours de la réception par COPIBEC d'un avis écrit aux fins d'une redéfinition des conditions monétaires de l'ENTENTE, tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus.

## 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **5.1. Prise d'effet de la présente ENTENTE**

La présente ENTENTE prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2007 et continue de s'appliquer avec la signature de la CONVENTION, pour la durée de cette CONVENTION, soit jusqu'au 31 mai 2012.

**5.2. Résiliation**

La MINISTRE ou COPIBEC se réserve la faculté de résilier en tout temps la présente ENTENTE, ou tout renouvellement de celle-ci, advenant un défaut de l'autre partie à remplir les conditions, modalités, obligations et dispositions de l'ENTENTE.

Pour ce faire, un avis de résiliation doit être transmis à l'autre partie, laquelle aura 20 jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis. À l'expiration de ce délai, si le défaut énoncé dans l'avis persiste, l'ENTENTE est automatiquement résiliée sur réception d'une telle confirmation transmise à la partie en défaut. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cette confirmation.

Dans un tel cas, la participation financière de la MINISTRE demeure due jusqu'au 31 mai de l'année au cours de laquelle une telle résiliation est exercée.

**5.3. Avis**

Tout avis doit être expédié aux adresses suivantes :

À LA MINISTRE : La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Cabinet de la Ministre  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

À COPIBEC : COPIBEC  
1290, rue St-Denis, 7<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H2X 3J7

**5.4. Précision**

Les lois applicables au Québec s'appliquent à la présente entente.

**5.5. Représentants**

Le représentant de la MINISTRE, aux fins de la présente ENTENTE, est le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le représentant de COPIBEC, aux fins de la présente ENTENTE, est la directrice générale de COPIBEC.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire,

À Québec ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2007.

[Signature]  
Témoin

[Signature]  
Pour la MINISTRE

À Montréal ce 5<sup>e</sup> jour de septembre 2007.

[Signature]  
Témoin

[Signature]  
Pour COPIBEC

## ANNEXE 2

### Liste des usagers signataires de la *Convention 2007-2012*

<b>Établissements signataires</b>	<b>Date d'adhésion</b>	<b>Voir ci-joint</b>
Université Bishop's	4 mars 2008	2.1
Université Concordia	5 mars 2008	2.2
Université Laval	26 juin 2007	2.3
Université McGill	24 septembre 2007	2.4
Université de Montréal	3 juillet 2007	2.5
École Polytechnique de Montréal	14 juin 2007	2.6
HEC Montréal	13 septembre 2007	2.7
Université de Sherbrooke	19 juin 2007	2.8
Université du Québec	30 août 2007	2.9
Université du Québec à Chicoutimi	12 juin 2007	2.10
Université du Québec à Montréal (à l'exception des étudiants de sa composante Télé-université)	28 août 2007	2.11
Université du Québec à Rimouski	18 septembre 2007	2.12
Université du Québec à Trois-Rivières	18 juin 2007	2.13
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	20 août 2007	2.14
Université du Québec en Outaouais	17 septembre 2007	2.15
École de technologie supérieure	19 septembre 2007	2.16
École nationale d'administration publique	22 juin 2007	2.17
Institut national de la recherche scientifique	25 septembre 2007	2.18



Registrariat Office of the Registrar

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du comité exécutif de la Corporation de l'UNIVERSITÉ BISHOP'S tenue le 29 février 2008, à compter de 16 heures et à laquelle il y avait quorum**

**RÉSOLUTION INTITULÉE :  
"Copibec Motion"**

**WHEREAS** in December 1996, the Executive Committee approved the terms of the original Convention with regard to use of copyright material for academic purposes. This Convention ended in December 1998, and was subsequently extended until the end of May 2000. A second Convention was signed and ratified in June 2000, and expired in June 2004. A third Convention was signed and ratified in 2004 and expired in May 2007.

**WHEREAS** a new Convention has now been negotiated between the parties, for the period 2007-2012. It provides for an increase in the fees paid to COPIBEC for use of copyright material, from the amount \$15.00 in 2004-05, \$16.50 in 2005-06, and \$17.50 in 2006-07 per FTE student in the earlier Convention, to \$20.50 in 2007-08, \$22.00 in 2008-09, \$23.50 in 2009-10, \$24.50 in 2010-11, and \$25.50 in 2011-12. The contribution of the Ministry of Education (MELS) is maintained at \$147,000 annually.

**IT IS THEREFORE RESOLVED, upon a motion that was moved by Dr. Jonathan Rittenhouse and seconded by Dr. Jamie Crooks, that:**

the Executive Committee of Corporation accept the provisions of the *Convention concernant la Reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2010)*, which have been agreed to by CREPUQ and COPIBEC, and ratified by the Executive Committee of CREPUQ.

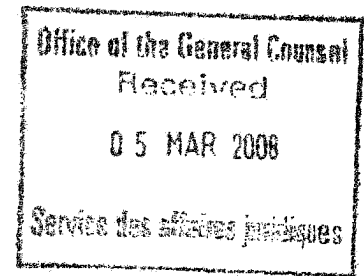
**MOTION CARRIED**

Certifiée copie conforme

M. Yves Jodoin  
Registraire et secrétaire général  
Sherbrooke, le 29 février 2008



OFFICE OF THE  
BOARD OF GOVERNORS AND SENATE



Decision of the Board of Governors

**Meeting date:** February 29, 2008,

**Subject:** Ratification of an agreement with COPIBEC

**To:** Pierre Fréreau, Assistant Secretary-General and General Counsel ✓

**Resolution:** WHEREAS Concordia University recognizes the importance of respecting copyright and wishes to ensure that its operations are carried out in compliance with the provisions of the Copyright Act; and

WHEREAS, on behalf of the Quebec universities, CREPUQ has negotiated and concluded with COPIBEC a renewal of a general licensing agreement to structure and facilitate the copying of published works for educational purposes;

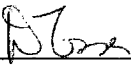
I move:

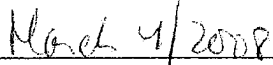
THAT the Board of Governors ratify the aforesaid licensing agreement with COPIBEC, as fully set out in Document BG-2008-2-D4;

THAT the Assistant Secretary-General and General Counsel be mandated to take the necessary steps to ensure the full implementation of the said agreement within the University community.

**Enclosure:** Document BG-2008-2-D4

Certified to be a true copy

  
\_\_\_\_\_  
Danielle Tessier  
Secretary of the Board of Governors

  
\_\_\_\_\_  
Date

EXTRAIT DU REGISTRE DES RÉOLUTIONS ET DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

Il a été proposé et résolu

**CA-2007-116**

De ratifier la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (document 7203\*2007-231), et la lettre d'entente s'y rattachant (document 7203\*2007-232), intervenue entre les établissements d'enseignement universitaire du Québec, représentés par la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) et la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC); et

De confier au Comité exécutif le mandat de prendre les mesures requises pour l'application de cette convention, à l'Université Laval, incluant la révision de la grille tarifaire de reproduction des notes de cours pour tenir compte des augmentations des redevances qui y sont prévues et qui doivent être versées à COPIBEC.

ATTESTATION

Je, soussignée, Monique Richer, secrétaire générale de l'Université Laval, certifie que le texte qui précède constitue la reproduction intégrale et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Laval siégeant en séance ordinaire le 26 juin 2007.

Je certifie en outre qu'en date des présentes, la résolution est encore en vigueur et pleinement exécutoire.



Monique Richer  
Secrétaire générale

Québec, le 9 juillet 2007

**McGILL UNIVERSITY**

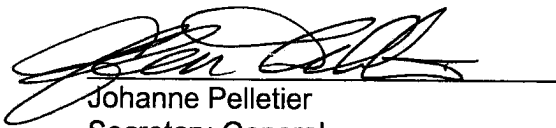
EXTRACT FROM THE MINUTES OF A MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS OF THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, MCGILL UNIVERSITY AND THE ROYAL VICTORIA COLLEGE HELD AT MONTREAL ON THE 24<sup>TH</sup> DAY OF SEPTEMBER.

Based on a motion duly forwarded and seconded, the following resolution was approved:

*that the Convention de licence concernant la reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012) between COPIBEC and McGill University be approved and that the Secretary-General be authorized to execute this agreement on behalf of the University.*

**I HEREBY CERTIFY THE ABOVE TO BE A TRUE EXTRACT FROM THE MINUTES AND IS IN CONFORMITY WITH THE REGULATIONS RELATING TO THE APPROVAL OF CONTRACTS AND SIGNING AUTHORITY.**

Signed this 22<sup>nd</sup> day of October 2007.

  
Johanne Pelletier  
Secretary-General

Extrait du procès-verbal de la  
1006<sup>e</sup> séance du Comité exécutif tenue  
le mardi 3 juillet 2007 à 12 heures 15, à  
la salle H-425 du Pavillon Roger-Gaudry

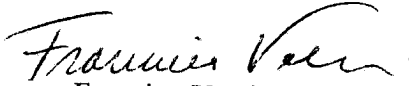
---

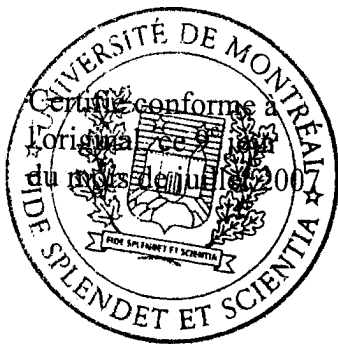
E-1006-13 ENTENTE COPIBEC

Après délibération, et sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité exécutif autorise l'Université de Montréal à adhérer à la Convention concernant la reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012), selon le document A-16/1006<sup>e</sup>/772 déposé aux archives.

La secrétaire générale,

  
Francine Verrier





ÉCOLE  
POLYTECHNIQUE  
M O N T R É A L

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2007 (444<sup>e</sup>)

**Convention Copibec / Crépuq 2007-2012 concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire**

*Attendu* la *Convention COPIBEC/CREPUQ 2007-2012 concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* ratifiée par le Conseil d'administration de la CREPUQ à sa réunion du 25 mai 2007,

*Attendu* l'article 4.2.4 de la *Délégation de pouvoirs*,

*Attendu* les discussions en séance,

**Sur proposition** dûment faite et appuyée, **il est résolu**

**de ratifier** la *Convention COPIBEC/CREPUQ 2007-2012 concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* à titre d'établissement universitaire signataire.

**Adoptée à l'unanimité.**

(CEX-444-3984)

**Copie certifiée conforme,**

Jean Lapointe,  
Secrétaire général adjoint  
Fait à Montréal le 19 juin 2007.



Toujours d'avant-garde

HEC MONTRÉAL

Secrétariat  
général

## EXTRAIT

du procès-verbal de la cent-quarante-quatrième réunion du Conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal, à la salle Rémi-Marcoux, le jeudi 13 septembre 2007, à 8 heures, sous la présidence de madame Hélène Desmarais.

### 7<sup>o</sup> Ressources financières

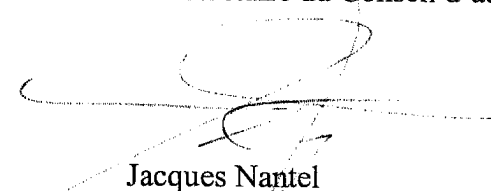
- b) Renouvellement de la convention COPIBEC 2004-2007

#### DÉCISION

À l'unanimité des membres présents, et tel que présenté au document *CA-07-09-13-4*, le Conseil adopte la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire*, et renouvelle cette entente, d'une durée de cinq ans, pour la période 2007-2012.

Fait à Montréal le 13 septembre 2007.

Le secrétaire du Conseil d'administration,



Jacques Nantel  
/sb

Copie certifiée conforme  
à l'original

## UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration

du 19 juin 2007

CA-2007-06-19-13

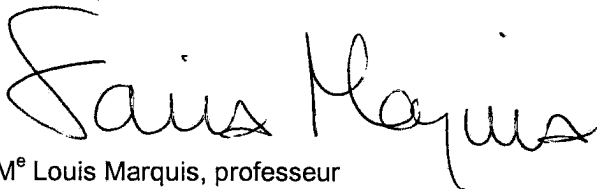
Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) – *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* – approbation

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration ajoute à la recommandation « et autorise la personne désignée par la CREPUQ à signer, pour et au nom de l'Université ».

Sur proposition régulière et à l'unanimité, à la recommandation du comité de direction, le conseil d'administration approuve la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* entre les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec, représentés par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), et la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec), telle qu'elle est présentée en annexe, sous réserve de la réception des annexes faisant partie de ladite convention et autorise la personne désignée par la CREPUQ à signer, pour et au nom de l'Université.

Extrait certifié conforme

Le 26 septembre 2007



M<sup>e</sup> Louis Marquis, professeur  
Secrétaire général

Copie au Secrétariat général

Copie au Vice-rectorat aux études

Copie au Vice-rectorat à l'administration

RÉSOLUTION 2007-10-AG-R-122

***Ratification de la convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) intervenue entre COPIBEC et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)***

*adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion (2007-10-AG) tenue à l'Université le 30 août 2007.*

VU les articles 4 et 7 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe d) de l'article 1.4 du règlement général 4 *Exercice des pouvoirs des établissements*;

VU le paragraphe d) de l'article 2.1.4 du règlement général 5 *Instances et dispositions générales*;

VU la résolution 2004-10-CEX-R-51 du Comité exécutif de l'Université du Québec, en date du 25 août 2004 concernant l'adoption de la convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2004-2007);

VU l'approbation de la convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012) par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en date du 17 mai 2007;

VU la ratification de la convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'ordre universitaire 2007-2012 requise par tous les établissements du réseau de l'Université du Québec, soit par l'UQAM (à l'exception des étudiants de sa composante Télé-université), l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO, l'UQAT, l'INRS, l'ENAP et l'ÉTS;

VU la convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012);

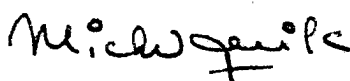
Sur la proposition de M. Benoît Bazoge,  
appuyée par M. Yves Beauchamp,

**IL EST RÉSOLU :**

- I De ratifier la conclusion de la convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire intervenue entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et COPIBEC;
- II D'autoriser les établissements de l'Université du Québec à ratifier ladite convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012);
- III De mandater le secrétaire général et directeur de l'administration et des affaires juridiques pour transmettre à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ainsi qu'aux établissements de l'Université du Québec une copie de la résolution adoptée par l'Assemblée des gouverneurs relative à ce dossier et ce, conformément au document joint au procès-verbal.

**ADOPTÉE**

Le secrétaire général,



Michel Quimper

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUXIÈME (382<sup>e</sup>) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 12 JUIN 2007, À LA SALLE GÉRARD ARGUIN DU PAVILLON DES HUMANITÉS.

**RÉSOLUTION CAD-8613**  
**Ratification de la convention**  
**intervenue entre la CREPUQ**  
**et COPIBEC 2007-2012**

**ATTENDU** la résolution CAD-7905 du Conseil d'administration relative à la ratification de la convention intervenue entre la CREPUQ et COPIBEC;

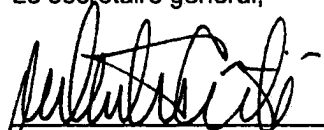
**ATTENDU** l'entente intervenue entre la CREPUQ et COPIBEC pour le renouvellement de ladite convention;

**ATTENDU** le rapport du secrétaire général;

**Il est RÉSOLU :**

**DE** ratifier la convention intervenue entre la CREPUQ et COPIBEC pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012 concernant la reproduction d'œuvres littéraires, telle qu'annexée à la présente et en faisant intégrante.

Le secrétaire général,

  
\_\_\_\_\_  
Martin Côté

Saguenay, le 13 juin 2007

**2.11**

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de la quatre cent onzième assemblée régulière du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 28 août 2007, à 17 heures 30 minutes, à la salle (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

**Adhésion de l'UQAM à la Convention CREPUQ-COPIBEC (2007-2012) concernant la reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire**

**RÉSOLUTION 2007-A-13612**

ATTENDU le document déposé en annexe A-411-8.1 ;

ATTENDU la résolution 99-A-10710 adoptée par le Conseil d'administration de l'UQAM le 20 avril 1999, la résolution 2000-E-6458 adoptée par le Comité exécutif de l'UQAM le 18 juillet 2000 et la résolution 2004-E-7064 adoptée par le Comité exécutif le 29 juin 2004 confirmant l'adhésion de l'UQAM à la Convention intervenue entre la CREPUQ, le gouvernement du Québec et la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) concernant la reprographie d'oeuvres imprimées dans les établissements universitaires ;

ATTENDU que l'objet de cette convention est de permettre la libre reprographie d'oeuvres imprimées pour des fins d'enseignement jusqu'à concurrence du moindre de 25 pages ou de 10% d'un volume compris dans le répertoire de COPIBEC, pour un même groupe-cours ;

ATTENDU que cette convention est expirée depuis le 31 mai 2007 ;

ATTENDU que dans les mois qui ont précédé l'expiration de la dernière convention, des négociations se sont poursuivies entre la CREPUQ, le gouvernement du Québec et COPIBEC en vue de la conclusion d'une nouvelle convention ;

ATTENDU que ces négociations ont abouti à un projet de nouvelle convention d'une durée de trois ans reproduisant en grande partie les dispositions de la Convention antérieure, mais en majorant à 20,50 \$, 22,00 \$, 23,50 \$, 24,50 \$ et 25,50 \$ (par rapport à 17,50 \$ à l'expiration de la Convention en mai 2007) le montant de la contribution par étudiant à temps complet (EÉETC) que les établissements universitaires devront verser à COPIBEC pour les années 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ;

ATTENDU que les étudiantes et étudiants de la Télé-université ne seront pas comptabilisés dans le calcul de la contribution car la Télé-université gère les droits d'auteur par le biais d'ententes directes avec les éditeurs ;

ATTENDU que la nouvelle convention a été ratifiée par le Conseil d'administration de la CREPUQ ;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation paiera directement à COPIBEC une compensation de 147 000 \$ par année en guise de compensation pour une portion des copies réalisées dans le cadre de l'entente ;

ATTENDU qu'il existe à l'UQAM un seul Centre de reprographie agréé, soit la COOP-UQAM ;

ATTENDU que la COOP-UQAM perçoit dans le prix de vente des recueils de notes 0,025 \$ par feuille pour rembourser la licence COPIBEC auprès de l'UQAM ;

ATTENDU que les redevances perçues par la COOP-UQAM auprès des ventes ne couvrent pas l'augmentation du coût de la licence et que les ventes sont prévues à la baisse ;

ATTENDU que pour 2007-2008, l'UQAM assumera, à même ses budgets de fonctionnement, la différence entre le coût de la licence et les redevances perçues par la COOP-UQAM. Une provision à cet effet a été prévue au budget provisoire 2007-2008 ;

ATTENDU que le montant à assumer par l'UQAM ne sera connu qu'en fin d'année puisque le coût de la convention est calculé sur le nombre réel d'effectifs étudiants et que les redevances versées ne seront, elles aussi connues qu'en fin d'année, soit une fois les ventes de recueils de notes réalisées ;

ATTENDU la recommandation qui sera déposée par la direction au Conseil d'administration, quant à la façon de financer le coût de la licence COPIBEC pour l'année 2007-2008 et les années subséquentes de la convention après analyse comparative auprès des autres universités ;

ATTENDU l'article 1 de la Convention qui stipule que cette convention s'applique aux établissements universitaires ayant adhéré à la Convention ;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur aux Affaires publiques et au développement et secrétaire général et celle de la vice-rectrice aux Affaires publiques et au développement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Lampron, appuyé par madame Claudette Barthélemy-Asner, que le Conseil d'administration:

APPROUVE l'adhésion de l'UQAM (sauf pour les étudiantes et étudiants de sa composante Tété-université) à la Convention concernant la reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire telle que ratifiée par le Conseil d'administration de la CREPUQ ;

MODIFIE la Politique no 33 sur la reprographie de matériel didactique à des fins d'enseignement et la Directive S.G.-3 sur la gestion des recueils de notes de cours pour tenir compte de la teneur de la présente résolution et de ses attendus ;

SOUS RÉSERVE de l'autorisation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, le 28 août 2007

(s) Johanne Fortin  
Directrice du Secrétariat des instances



Le 28 août 2007  
MB/fd

^

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION CA-513-6372**

Convention entre les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec représentés par la CREPUQ et Copibec

---

**ADOPTÉE** par le Conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski lors de sa 513<sup>e</sup> réunion tenue, par vidéoconférence, à l'Université du Québec à Rimouski le 18 septembre 2007

---

CONSIDÉRANT les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et 5.8.1 du Règlement 13 : *Affaires administratives* de l'Université du Québec à Rimouski;

CONSIDÉRANT la résolution CA-469-5695 adoptée par le Conseil d'administration, le 21 septembre 2004, signifiant l'adhésion de l'Université du Québec à Rimouski à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2004-2007)* entre les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec représentés par la CREPUQ et Copibec

CONSIDÉRANT la nouvelle *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)*;

CONSIDÉRANT la résolution 2007-CA-178-R-4 adoptée par Conseil d'administration de la CREPUQ approuvant la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)*;

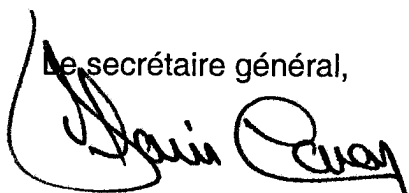
CONSIDÉRANT la résolution 2007-10-AG-R-122 adoptée par l'Assemblée des gouverneurs, le 30 août 2007, ratifiant la conclusion de la convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire intervenue entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et Copibec et autorisant les établissements de l'Université du Québec à ratifier ladite convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012);

Sur proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU :**

De signifier par la présente l'adhésion de l'Université du Québec à Rimouski à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* entre les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec représentés par la CREPUQ et Copibec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le secrétaire général,  
  
Alain Caron

Le 19 septembre 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

518<sup>e</sup> réunion ordinaire – 18 juin 2007

---

**RÉSOLUTION 2007-CA518-28.01-R5296**

relative à l'adhésion de l'Université du Québec à Trois-Rivières à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012) entre la CRÉPUQ et COPIBEC

---

CONSIDÉRANT la résolution 1999-CA428-18-R3899 (22 mars 1999) relative à l'adhésion de l'UQTR au protocole d'entente entre le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la CRÉPUQ et COPIBEC reconduisant la convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de l'UQTR à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire entre la CRÉPUQ et COPIBEC pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007 (résolution 2004-CA491-11-R4867, 20 septembre 2004) ;

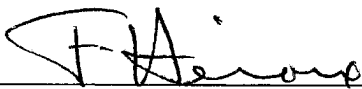
CONSIDÉRANT la ratification par le conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) de l'entente de principe 2007-2012 intervenue le 25 mai 2007 entre COPIBEC et la CRÉPUQ sur le renouvellement de la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire, sous réserve de l'adoption par le comité des secrétaires généraux de la Convention ;

CONSIDÉRANT les explications du vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1° d'adhérer à la la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012) entre la CRÉPUQ et COPIBEC, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2007 et devant se terminer le 31 mai 2012, telle qu'elle se lit dans le document en dépôt au Secrétariat général ;
- 2° de transmettre copie de cette résolution au secrétaire général de l'Université du Québec ainsi qu'à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

François Héroux  
Secrétaire de la réunion

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

## RÉSOLUTION 253-CA-2613

Adhésion de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à la convention avec COPIBEC concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire 2007-2012

---

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, lors de la 253<sup>e</sup> réunion ordinaire, tenue à Amos, le 20 août 2007

vu l'article 2.6 du règlement de régie interne de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, relatif à l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration;

vu l'adhésion de l'UQAT, en 1988, 1996 et 2000, à la convention entre les établissements de niveau universitaire, l'Union des écrivains et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant la reprographie d'œuvres imprimées;

vu que la mission éducative de l'UQAT requiert l'accès à de multiples œuvres protégées par la Loi sur le droit d'auteur;


Sur la proposition de Mme Louise Bédard  
appuyée par Mme Lyne Fecteau

IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à la convention avec COPIBEC, concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire 2007-2012, suivant les documents annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Guy Lemire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

24 SEP. 2007

**RÉSOLUTION 314-CA-4712**

concernant l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire – COPIBEC 2007-2012

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quatorzième réunion tenue le lundi 17 septembre 2007, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

**ATTENDU** la résolution 279-CA-4038 relative à l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire – COPIBEC pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) a ratifié, le 29 mai 2007, le renouvellement de la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012;

**ATTENDU** la résolution 2007-10-AG-R-122 de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec qui autorise les établissements de l'Université du Québec à ratifier ladite convention de reproduction des œuvres littéraires;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour l'Université du Québec en Outaouais de renouveler son adhésion à ladite convention intervenue entre la CRÉPUQ, COPIBEC et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

**ATTENDU** la recommandation du secrétaire général;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par monsieur Jean Vaillancourt,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADHÉRER** à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Le secrétaire général,



Luc Maurice

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE****COMITÉ EXÉCUTIF****RÉSOLUTION EX-292-710**

Ratification de la Convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) intervenue entre COPIBEC et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

---

adoptée par le Comité exécutif de l'École de technologie supérieure lors de sa 292e assemblée tenue à Montréal le 19 septembre 2007

**VU** le dépôt en annexe EX-292-II du document intitulé : «Protocole d'entente sur la reconduction de la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire» en date du 5 septembre 2007;

**VU** que la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'ordre universitaire intervenue le 30 juin 2004 s'est terminée le 31 mai 2007;

**VU** que la reconduction de cette Entente a été négociée par les conseillers juridiques de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec;

**VU** la résolution 2007-CA-178-R-4 adoptée par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec en date du 17 mai 2007 relativement à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les Établissements d'enseignement d'ordre universitaire 2007-2012»

**VU** la résolution 2007-10-AG-R-122 adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec le 30 août 2007 ratifiant la conclusion de la convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire et autorisant les établissements de l'Université du Québec à ratifier ladite convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012);

**VU** la discussion des membres à ce sujet;

Sur la proposition de M. Patrick Champagne,  
appuyée par M. Yves Beauchamp,

**IL EST RÉSOLU:**

- DE RATIFIER la Convention de reproduction d'œuvres littéraires (2007-2012) dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire intervenue entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et COPIBEC, tel que déposé en annexe EX-292-li en date du 5 septembre 2007.
- D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire et utile en vue de sa mise en application pour la durée de l'entente se terminant le 21 mai 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire général



Normand Trudel

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**RÉSOLUTION CA-293-1814***Convention CREPUQ-COPIBEC 2007-2012 sur la reproduction d'œuvres littéraires,*

---

Adoptée lors de sa 293<sup>e</sup> réunion tenue le 22 juin 2007.

**ATTENDU** l'article 4.3 du règlement de régie interne relatif aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'accords, de contrats, d'ententes et de protocoles;

**ATTENDU** l'échéance de la *Convention concernant la production d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* en date du 31 mai 2007;

**ATTENDU** la nouvelle entente proposée par COPIBEC;

**ATTENDU** les explications du directeur général;


Sur proposition de madame Sylvie Barcelo  
Appuyée par madame Madone Turcotte

**IL EST RÉSOLU**

De ratifier la convention CRÉPUQ-COPIBEC 2007-2012 concernant la reproduction d'œuvres littéraires, telle que produite en annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La Secrétaire d'assemblée



Angèle Tremblay

## INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 327A-2007-2785

**Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2010) – COPIBEC**

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 327<sup>e</sup> réunion tenue le 25 septembre 2007 sous forme de vidéoconférence

- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la Loi sur l'Université du Québec;
- CONSIDÉRANT l'article 2.4 du règlement numéro 1 *Régie interne* de l'INRS;
- CONSIDÉRANT les résolutions 221A-96-1795, 248A-99-2015 et 265A-2000-2142 du conseil d'administration de l'INRS, en date du 26 novembre 1996, du 20 avril 1999 et du 31 octobre 2000 concernant l'adhésion de l'INRS à la Convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1998, du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 mai 2000 et du 1<sup>er</sup> juin 2000 au 31 mai 2004;
- CONSIDÉRANT la résolution 302A-2004-2533 du conseil d'administration de l'INRS, en date du 23 novembre 2004, à l'effet de ratifier la conclusion de la Convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2004-2007) intervenue entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC), dont la durée était de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.2 de cette Convention, la CREPUQ et COPIBEC ont négocié les termes d'une nouvelle convention applicable pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2012;
- CONSIDÉRANT l'approbation de la *Convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* par le conseil d'administration de la CREPUQ en date du 17 mai 2007;
- CONSIDÉRANT la résolution 2007-10-AG-R-122 de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, en date du 30 août 2007, à l'effet de ratifier la conclusion de la *Convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)*;
- CONSIDÉRANT l'article 4.1 de cette convention qui prévoit que la Convention s'appliquera aux usagers dès leur adhésion constatée par résolution;
- Sur proposition de** M. Pierre Lapointe  
**Appuyée par** M. Pavel Hamet

## IL EST RÉSOLU

1. D'adhérer à la *Convention de reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2007-2012)* intervenue entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC), reproduite en annexe.
2. De mandater la secrétaire générale pour transmettre copie de la résolution à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La secrétaire générale



Michèle Gauthier



**ANNEXE 3**  
**COPIBEC**  
**LISTE D'EXCLUSIONS**  
**1<sup>er</sup> août 2007**

---

**CATÉGORIES EXCLUES**

- **OEUVRES PUBLIÉES À L'EXTÉRIEUR DE L'ALLEMAGNE, DE L'ARGENTINE, DE L'AUSTRALIE, DE LA BELGIQUE, DU BRÉSIL, DU CANADA, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DES ÉTATS-UNIS, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE HONG KONG, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA JAMAÏQUE, DU LIECHTENSTEIN, DU MEXIQUE, DE LA NORVÈGE, DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DES PAYS-BAS, DU ROYAUME-UNI, DE SINGAPOUR ET DE LA SUISSE**
  - **OEUVRES NON PUBLIÉES**
  - **PHOTOGRAPHIES ET ILLUSTRATIONS SÉPARÉES**
  - **OUVRAGES DANS LESQUELS APPARAÎT UN AVIS FORMEL INTERDISANT LA REPROGRAPHIE DANS LE RESPECT DE LICENCES CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE.**
  - **LE MATÉRIEL VENDU EXPRESSÉMENT À DES FINS DE REPROGRAPHIE AVEC PAIEMENT D'UN DROIT DE REPRODUCTION PRÉALABLE (EX.: FICHES À REPRODUIRE)**
  - **BROCHURE**
  - **CAHIER D'EXERCICES OU MANUEL D'EXERCICES**
  - **GUIDE D'ENTRETIEN D'APPAREILS**
  - **MUSIQUE EN FEUILLE**
- 

**OEUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS**

**ÉDITEURS/AUTEURS**

Abby Communications  
ACTEX Publications Inc. (API)  
AD Book Co Inc  
Advertising Trade Publications  
Albani  
Alfred D. Chandler  
Alliage  
Alpha Omega Alpha Honor Medic.  
A M S Foundation  
Antitrust Law & Economics Review  
Art & Text Pty Ltd  
Art Direction Book Co  
Artnews Associates

**AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS**

(Tous les titres de l'éditeur à moins de mentions spécifiques)

Tous les titres de la collection *Théâtre pour tous*

*Annual Salary Survey(s)*

Associated Press  
Association for Computational Linguistics  
Association provinciale des constructeurs  
d'habitation du Québec (APCHQ)  
Atout micro (revue)  
Aurore (Les éditions de)

Avery Pubg Group Inc.  
Ayer Co Pubs Inc.  
Banque Royale du Canada  
Barlow, Shirley Teresa  
Bell, David A.  
Berger  
Berkeley Public Policy Press  
Biblical Archaeology Society  
Booz Allen Hamilton  
Boréal

Bowling Green Press  
Brimar  
Brunswick News

Burgess International Group Inc.  
Canadian Association of Social Workers  
Canadian Institute of Steel Construction  
Canadian Tax Foundation  
Capra Press  
Captus Press-Captus University Publications

Career Press (Journal)  
Carolina Academic Press  
Cartoon Bank  
Cass Communication  
CEC inc. (Les éditions)

Toutes les publications

*Le canot d'écorce à Weymontaching* par Guy,  
Camil

Bulletin de la Banque Royale du Canada  
*Life-So facinating*

*Entretiens avec Oasis*, Tomes 1 à 4

*Le forgeron et le ferblantier* par Jean-Pierre Hardy  
Les cordonniers, artisans du cuir par M.-A. Bluteau  
*Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère  
industrielle* par Yvon, Fortier  
*Forêt et société en Mauricie : la formation de la  
région de Trois-Rivières 1830-1930* par René Hardy  
*Livraison spéciale. L'héritage postal canadien* par  
Chantal Amyot et al

Telegraph Journal. Saint John Evening Times Globe.  
Moncton Times & Transcript. Fredericton Daily  
Gleaner, Oromocto Post Gazett, L'Étoile

*Journal of Accounting Case Research ; Journal of  
Aboriginal Economic Development; International  
Journal of Dynamic Assessment & Instruction*

**Collection Pour lire et pour écrire 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup>  
secondaire :**

-*Mon encyclopédie* (recueil de textes) James Rousselle  
(ISBN : 2-7617-1309-5)

-*Anthologies* (recueils de textes) James Rousselle,  
Louise Roy (ISBN : 2-7617-1517-9)

**Collection Lire et dire autrement 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>  
secondaire :**

-*Corpus* (recueil de textes) James Rousselle, Louise  
Roy (ISBN : 2-7617-1568-3)

-*Textes* (recueils de textes) James Rousselle, Louise  
Roy (ISBN : 2-7617-1632-9)

-*Bilans 5<sup>e</sup> secondaire* (recueil de textes) James  
Rousselle, E. Setticasi (ISBN : 2-7617-1702-3)

**Anthologie de la littérature d'expression française :**

-*Des origines au romantisme* 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> éditions Céline Thérien (ISBN : 2-7617-1441-3 et 2-7619-2339-2)  
-*Du réalisme à la période contemporaine*, Céline Thérien 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> éditions (ISBN : 2-7617-1535-7 et 2-7617-2340-6)  
*Anthologie de la littérature québécoise* 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> éditions Michel Laurin (ISBN : 2-7617-1671-X, 2-7617-1303-6 et 978-2-7617-2512-5)  
-Ardoise, Multitextes, volume 1 2-7617-2070-9  
-Ardoise, Multitextes, volume 2 2-7617-2071-7  
*Têtes d'affiche*, recueil de textes A (ISBN :2-7617-2128-4)  
*Têtes d'affiche*, recueil de textes B (ISBN :2-7617-2151-9)  
*Zones*, recueil de textes (ISBN : 978-2-7617-2472-2)  
*Parce que*, Dominique Fortier, Suzanne Beauchemin (ISBN : 2-7617-2312-0)

China Xi'an Film Studio

CME Inc. (Ca)  
Coll BD  
Collection Mercure (ISSN: 0316-1854)  
Corry Publishing  
Covey Leadership Center  
Crisp Publications Inc.  
Current Medicine  
Current Science  
Curtis Brown Assoc/Literary Agency  
Cutter Information Corporation  
Dale Seymour Publications  
Dazibao

*The First Emperor of China* par R.Guisso R.W.L. et al

*Admonitor*  
*Anamnèse*  
*Cimetières : La rage muette*  
*De la curiosité, petite anatomie du regard*  
*De la minceur de l'image*  
*Deux ou trois feux*  
*Face, un moment photographique*  
*Incidences*  
*Jeune photographie 1996*  
*Paysage*  
*Portrait d'un malentendu, chroniques photographiques récentes*  
*Thomas Corriveau*  
*Une déprise de la photographie*

Douglas R McManus, Rights  
Drug Information Association  
Drug Policy Research Institute  
Eagle Publishing  
Édisem  
Edward Anthony Wrigley  
EETAS Publications  
EPM Communications Inc.  
Ethikos Inc.  
Étoile polaire

*Apprendre à écrire c'est facile*  
*De la grammaire à l'écriture* (sec.1 à 5)  
*Maîtrise de l'écriture*

Études vivantes

F & W Publications Inc.  
Family Bus Publishing Co Inc.  
Family Research Council  
FCW Publishing  
Federal Reserve Bank of New York  
Federation of State Medicine Boards of  
Fides

Flammarion Québec

Formation SMI inc.

Fred I Greenstein  
Free Press  
Ganesha  
George Braziller Publishers  
Géotour

Globe, Revue internationale d'études québécoises

Globe Newspaper Company  
Gonzaga University / Law Review  
Gordon V. Thompson Music

*Test de grammaire primaire*  
*Test de grammaire (sec. 1 à 5)*

Tous les corrigés, solutionnaires, matériels complémentaires, transparents, guides de lecture et banque de questions.

*La préhistoire du subarctique occidental* par Donald Clark 2-7621-1686-4

*La préhistoire de l'Ontario* par James V. Wright  
*La préhistoire de Terre-Neuve et du Labrador* par James A. Tuck,

*Visages de la préhistoire du Canada* par James V. Wright

*La préhistoire du Québec* par James V. Wright

*La préhistoire des provinces Maritimes* par James A. Tuck

*La préhistoire de la Colombie-Britannique* par Knut, R. Fladmark

*La préhistoire de l'Arctique canadien* par Robert MCGhee

*La préhistoire du subarctique occidental* par Donald W. Clark

*Les mains liées*, Marcia Muller  
2-89077-173-3

*Susanna*, Hilary Norman, 2-89077-175-X

*Ces beaux étés*, Judith Guest,  
2-89077-177-6

*Laissez courir les chevaux*, Barbara Esstman, 2-89077-179-2

*Le Bal de la traversée*, Leona Blair  
2-89077-181-4

*Le Serment*, Hilary Norman  
2-89077-184-9

*Écono : utilisation d'un chiffrier en économie*

*Écotest : tests en économie*

*Géodata 95*

*Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada*

*Avant-Propos*, Nicole Brossard dans la parution volume 3, numéro 2, année 2000 p. 11 à 15

Canada Is series

Gorsuch Scarisbrick Publishers  
Gouvernement du Canada (publications du)

Graymoor Ecumenical Institute  
Graywolf Press  
Guard Publishing Company  
Gunther Stuhlmann Auth's  
Guy Saint-Jean éditeur

Hamilton, William

Harvard Business School Publishing

Harvey Whitney Books Co  
Heron Publishing  
High Impact Marketing Services  
Hoff, Ron

Holmes and Meier Publications Inc.  
Holt Rinehart and Winston (HRW)  
(Montréal, Groupe Éducalivres)

Hudson Gazette  
Hurtubise HMH  
Hyperion Books  
I B C Publishing Ltd  
Indianapolis Business Journal Corp.  
Individualized Training Technology  
Inner Traditions/Bear & Co  
Institute for Econometric Research  
Institute for Scientific Information  
Institution of Nuclear Engineers  
Interaction Book Co  
Intercollegiate Studies Institute  
International CTR for Telecommunication  
International Educators Institute  
International Oceanographic Foundation  
Interweave Press Inc.  
Investment Dealers Digest Inc  
Italica Press  
James Joyce / Literary Estate  
Janice G Raymond  
Jewish Theological Seminary  
Jonathan H Marshall

**Seules les photographies des ouvrages suivants sont exclues :**

*La Cuisine détox*

*Salé-Pelletier*

*100 recettes anti-ménopause*

*Mathematical Strategies Book 1 (2002 version) 0-969012594. Mathematical Strategies Book II (2000 version) 0-969012578.*

Toutes les publications, y compris Harvard Business Review, Harvard Management Update, Harvard Management Communication Newsletter, Balanced Scorecard Report, Harvard Business School Cases Studies, Harvard Business School Press

*I can see you naked: a fearless guide to making great presentations*

Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz  
Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.

*-Face à l'épreuve (toutes les éditions)*

Journal of Christian Nursing  
Journal of Interior Design  
Journal of Philosophy Inc  
Journal of Roman Archaeology  
Journal of the West  
Juniper Books  
Kensington Publishing Corporation  
Kivaki Press  
Lalonde, Michèle  
Landmark Communications Inc  
Learning Links Inc.  
Lescher & Lescher Ltd  
Libre expression

*Founding Families* par Carol Bennett McQuaig

Toutes ses œuvres

*Le Canada au temps des envahisseurs* par Robert MCGhee  
*Le Canada au temps des aventuriers* par Robert MCGhee  
*Aitnanu : la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark* par Daniel Clément  
*Inuit : les peuples du froid* par David Morrison et Georges-Hébert Germain  
*La grande paix : chronique d'une saga diplomatique* par Alain Beaulieu et Roland Viau  
*Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique* par George-Hébert Germain

Lingua Franca Inc.  
Lippincott-Raven Publishers Medical Books  
Little, Brown Publishing Company  
Manufacturing Productivity

Marcoux, Michel

Tous ses articles et ses textes

Marées Basses

*D'Arboutarde en marées*  
*De saumure et d'eau douce*  
*De visages en vies sages*  
*Entre le verbe et le patois*  
*Sonnets du temps qui court*

Material History Bulletins (ISSN : 0703-489X)

McGill-Queen's University Press

*Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902* par Carman Miller,  
*The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure* par Robert MCGhee  
*Nuvisavik: The Place Where We Weave* par Maria Von Finckenstein  
*Made in Canada. Craft and Design in the Sixties* par Alan c.Elder  
*Fabriqu  au Canada. M tiers d'art et design dans les ann es soixante* par Alan c. Elder

McGraw Hill-Ryersons

Tous les titres publi s par le service «Primis »  
Pliniuseen, *Introducton to Canadian Business*

McGraw-Hill Dushkin  
McGraw-Hill Contemporary Learning Series  
Medcom Press

Méridien (Les éditions du)

Michigan Today  
Microsoft Corporation Midwest Administration Center  
M I S : Quaterly  
Modulo

Musashino Kyodashi Kankokai  
Musée canadien des civilisations/  
Musée canadien de la guerre

Musiphone  
Mutnomah Publishers  
National Association for Female Executive  
National Fire Protection Association  
National Rural Health Association  
National Science Foundation  
National Wildlife Federal  
Newkirk Products  
Newspaper Association of America  
Next Decade Inc.  
Northern Illinois University Press  
Nouvelle Ère  
Nouveau siècle (Éditions)  
Ohio State Journal on Dispute Resolution  
Omni Publishers International Ltd  
Ordre des conseillers en ressources humaines  
et en relations industrielles agréés du Québec  
Ordre professionnel des diététistes du Québec  
Organizational Dynamics  
Overseas Publications Association (Opa)  
Palmer Publications Inc  
Pathfinder Press  
Patrimoine (Revue) ISSN : 1201-6128  
Paul Diesing  
Pearson Custom Publishing  
Pédagogiques Julien (Éditions)

*Hanafi: Montréal. Passion* par Aïda Kaouk

Tous les «Guides : activités à reproduire», les «Activités à reproduire» et les «Corrigés des activités à reproduire», tous les «Activity Book» et les «Reproducible Material»

*GAM*, cahier d'activités A 2-89593-037-6 et cahier d'activités B 2-89593-052X *GAM*, corrigé du cahier d'activités A 2-89593-435-5 et cahier d'activités B 2-89593-487-8

*Allez, hop!* Manuel-cahier 1 2-89593-048-1

*Allez, hop!* Manuel-cahier 2 2-89593-545-9

*Histoire en action, cahiers d'activités 1* 2-89113-987-9

*Histoire en action, corrigé du cahiers d'activités 1* 2-89593-239-5

*Histoire en action, cahier d'activités 2* 2-89593-253-0

*Histoire en action, corrigé du cahier d'activités 2* 2-89593-251-4

Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues

*-Une gamme parmi tant d'autres*

Tous les titres, y compris la revue *Effectif*  
Manuel de nutrition clinique

Pearsea Books Inc.  
Peter N Carroll  
Phidal  
Philosophy Documentation Center  
Piccadilly Books  
Playboy Enterprises Inc  
Pocket Books  
Point tournant éditeur  
Political Risk Services  
Presses de l'Université de Montréal  
Presses de l'Université Laval

Presses philosophiques  
Productions Petit Poucet  
Professional Publications Inc.  
Québec Amérique

QuenMar Music Inc  
Quinze

R A Rapaport Publishing Inc.  
Regal Books  
Regnery Gateway Inc.  
Remue-Ménage  
Renee E Watkins  
Research/Anthropology & Aesthetics  
Reynald Goulet  
Robert L. Wilson  
Robert Trivers  
Roger Shattuck  
Rough Notes Co Inc.  
Roxbury Publishing Company  
Russell Sage Foundation  
Saint-Martin

*Au cœur des soins infirmiers* 2-9805811-0-0

*Profession : consultant, 3e édition*

*Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquie orientale au XVIIe siècle* par Roland Chamberland et al  
*Au pays des peaux de chagrin* par Jacques Leroux et Roland Chamberland

Tous les titres

*L'Encyclopédie visuelle des aliments* 2-89037-884-5  
*Coffret Tant de façons* tome 1 (ISBN: 978-2-7644-0041-8)  
*Coffret Tant de façons* tome 2 (ISBN : 978-2-7644-0042-5)  
*Mango Plumo voyage dans l'espace*  
(ISBN:978-2-7644-0129-3)

*Contes de bûcherons* par Jean-Claude Dupont  
*Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean.*  
*Répertoire de Monsieur Joseph Patry* par Bertrand Bergeron  
*L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton* par Gérald E. Aucoin

*Modèles de sexe et rapports à l'école*

*Adaptation humaine (L') – Édition 1992-2001*  
*Art du massage chinois (L')*  
*Boîte à outils des formateurs*  
*Corps et ses mouvements (Le)*  
*Économie du Québec et de ses régions* 2-89035-381-8  
*Déficiência intellectuelle (La)* 2-89035-352-4  
*Félix Leclerc, la raison du futur*  
*Génétique appliquée aux animaux domestiques*  
*Guide de l'importateur canadien*  
*Intervention en milieu familial (L')*  
*Intervention en santé mentale, la personne d'abord*  
*Interventions novatrices auprès des aidantes naturelles*  
*Interview à la télévision*  
*Introduction à la microbiologie alimentaire*  
*Je mène ma supervision*

*Lavigneur, leur véritable histoire*  
*Loterie vidéo, passion/compulsion*  
*Métier d'animateur radio*  
*Naissance heureuse – Éditions de 1991 et 2001*  
*Nutrition thérapeutique*  
*Outils pour apprendre*  
*Processus clinique en éducation spécialisée*  
*Relation d'aide au quotidien*  
*Se connaître autrement grâce à la sociologie*  
*Soigner les animaux en toute sécurité*  
*Statistique et résistance des matériaux*  
*Technologie en usinage à commande numérique*  
*Télécommunication et réseaux informatiques*  
*Tissage créateur*  
*Tuina, techniques manuelles en médecine traditionnelle*  
*Vie des animaux en milieu d'hébergement*  
*Au cœur des soins infirmiers 978-2-89035-404-3*  
*Le petit Rédac 978-2-8935-417-3*  
*Enseigner les stratégies d'apprentissage 978-2-8935-413-5*

Salinger, J.D.  
Schroepel, Tom Publisher  
  
Sélection du Reader's digest  
Septentrion (Les éditions du)

Toutes ses oeuvres  
Bare Bones Camera Course for Film and Video  
(paper), Schroepel, Tom, 1982  
Tous les livres  
La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835  
Par Jean-Pierre Hardy

Sewanee Review  
Sheridan Hill  
Simon and Schuster Inc.  
Simon and Schuster Trade  
Society for Phychical Research  
Stenhouse Publishers  
Stephen P Zeldes  
Success Holdings Co LLC  
Sun & Moon Press  
Télé-Université (les publications de la)  
Ten Speed Press  
Time Warner Inc.  
Tormont  
Townsend Press  
Trécarré (Éditions du)

*Biologie, évolution, diversité et environnement*  
2-89249-228-9  
La guerre de 1812 : les opérations terrestres par George F.G.  
Stanley  
*Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914*  
à 1945 par Laura Brandon et Dean F. Oliver

Tyndale House Publications  
Universal Press Syndicate  
Université du Québec à Montréal (publications de)

Tous les titres sauf les articles des revues *Frontières*,  
*Nouvelles pratiques sociales*, *Religiologiques*, *Revue*  
*québécoise de linguistique*, *Téoros* et *Voix et images* ainsi  
que les publications du département de sociologie.

University of Washington School of Business  
University of Western Ontario  
US Geological Survey

*Richard Ivey School of Business*

U S Pharmacist  
Valan Photos  
Vidéo-Pressé  
VLB (Éditions)  
Vogt-Schild Ag Druck Und  
Warner Books Inc.  
Warner Brothers Publications  
Washington Square Press  
Winston Salem Journal  
Women's Studies in Communication  
Working Woman / WWT Partner  
Wylie Agency (the)  
York Pubg / Videomaker Inc  
Yvon Blais

XYZ éditeur

Zondervan Publishing House

Tous les titres de Marie Laberge

Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés *Développements récents...*  
Tous les ouvrages de la *Collection de droit* du Barreau du Québec.  
*Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec*  
*Droit civil en ligne (DCL)*  
Tous les ouvrages de la *Collection Common Law* en poche  
Tous les ouvrages de la *Collection Habiletés* du Barreau du Québec  
Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.  
La Revue du Barreau  
La Revue du notariat  
Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)  
Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour

*Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830* par Jane E. Harrison

## Centres de reproduction agréés par les universités

### ANNEXE 4

Université	Nom du centre agréé	Population desservie
Bishop's	Imprimerie	Totalité
Concordia	Concordia University Bookstore	Totalité
ÉNAP		Totalité
ÉTS		Totalité
HEC	COOP HEC	Totalité
Laval	Service de reprographie (SREP)	Totalité
McGill	Eastman Systems	Totalité
U de Montréal	Coop Droit	Faculté de droit
	Service de l'imprimerie	Totalité sauf Droit
Polytechnique	Presses internationales de Polytechnique	Totalité
Sherbrooke	PHOTADME	Facultés d'éducation et d'administration
		Faculté de droit
		Faculté des lettres et sciences humaines
		Faculté de théologie, éthique et philosophie
		Faculté d'éducation physique
		Faculté des sciences
		Faculté de génie
		Faculté de médecine et sciences de la santé
UQAC	Centre de reprographie	Totalité
UQAM	Coop UQAM	Totalité
UQAR	Services auxiliaires	Totalité
UQAT	Coop le Signet	Campus de Rouyn-Noranda
	Procure étudiante de Val-d'Or	Campus de Val-d'Or
UQO	Coop collégiale et universitaire de l'Outaouais	Totalité
UQTR	Service de l'imprimerie	Totalité

